Envoyé en préfecture le 03/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le
ID : 074-217400852-20250603-ARD2025358-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

# Arrêté temporaire n° ARD2025-358

## Portant réglementation de la circulation et du stationnement
## DEVOIEMENT ET SECURISATION DU SENTIER ENTRE LA BALME ET PLAN JOVET (LES CONTAMINES MONTJOIE)

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Vu l'arrêté n°ARP2020-114 en date du 15/07/2020 portant délégation de signature à M. Jean-Luc MATTEL,
Considérant qu'en raison des travaux réalisés par la société BOTTOLLIER T.P, représentée par M. Gilles BOTTOLLIER, à LA BALME et au PLAN JOVET (LES CONTAMINES MONTJOIE) du 03/06/2025 au 22/06/2025, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

## ARRÊTE

### Article N°1

Du 03/06/2025 au 22/06/2025, lieudits LA BALME et PLAN JOVET (LES CONTAMINES MONTJOIE), les dispositions suivantes s'appliquent :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de ces dispositions est passible de mise en fourrière immédiate. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier .

### Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise :

BOTTOLLIER T.P

### Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### Article N°4

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 03/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le
ID : 074-217400852-20250603-ARD2025358-AR

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 03/06/2025

Pour le maire et par délégation, Adjoint au Maire

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :
- Emprise de l'arrêté

Envoyé en préfecture le 03/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le
ID : 074-217400852-20250603-ARD2025358-AR

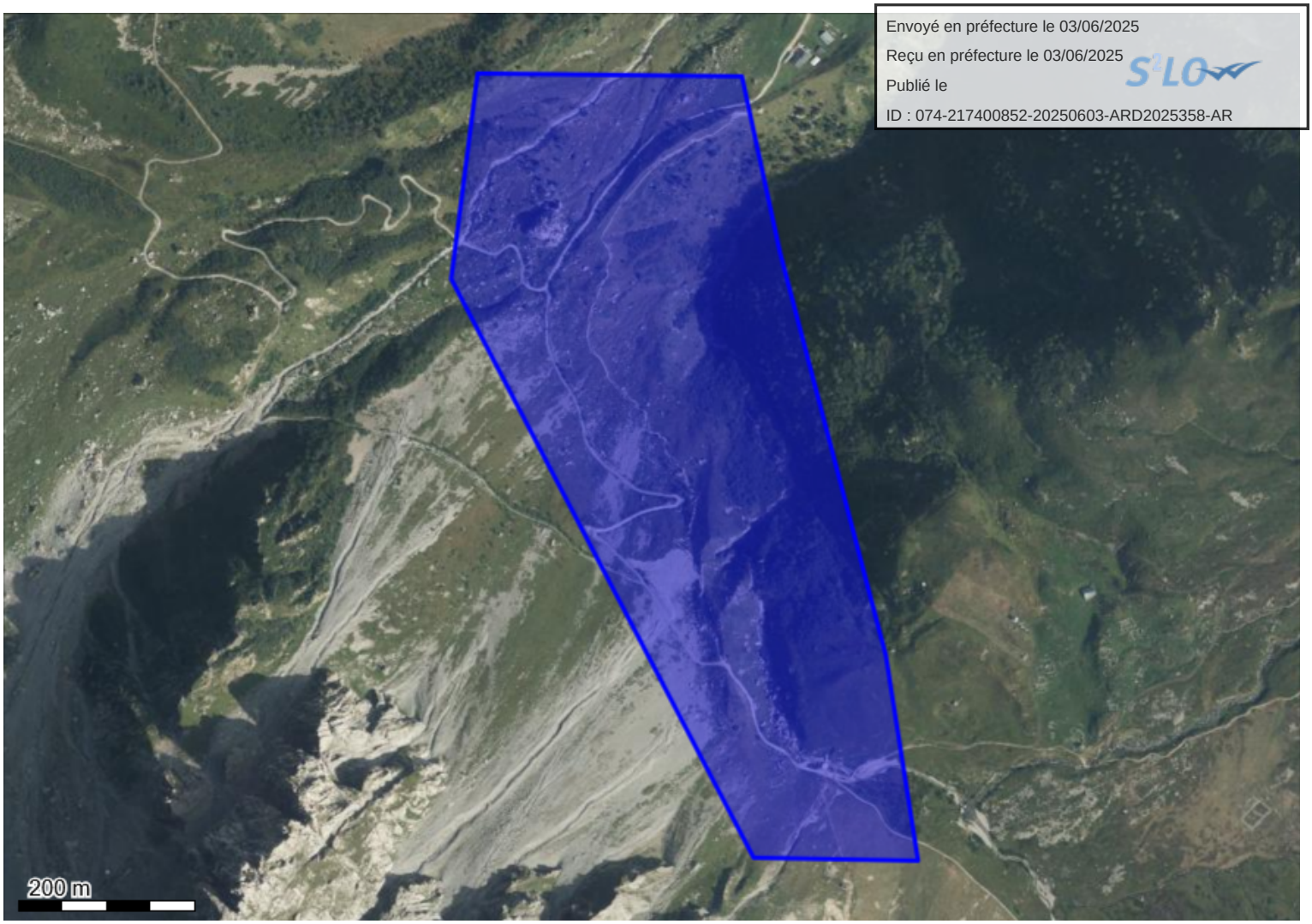


Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>6.70585034,45.75515613 6.70623658,45.75725211 6.71009896,45.75722217
6.71065686,45.755425620000004 6.71220181,45.75132328 6.71267388,45.74922707 6.71027062,45.74925702 6.70585034,45.75515613</gml:
coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

| Polygone 1 |
| --- |
| (45.755156 6.705850);(45.757252 6.706237);(45.757222 6.710099);(45.755426 6.710657);(45.751323 6.712202);(45.749227 6.712674);<br>(45.749257 6.710271);(45.755156 6.705850); |